

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260721-332026-AU



DECISION DU MAIRE N°33/2026

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 du 30 mars 2026 donnant délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, après avoir recueilli l'avis du comptable public ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du 8 septembre 1988 portant création de la régie de recettes des locations de salles ;

VU l'arrêté de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles du 6 octobre 1988 ;

VU la délibération du 25 janvier 2017 portant modification de la régie de recettes des locations de salles ;

VU l'avis conforme du comptable public du 21 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir les types de produits encaissés de la régie de recettes des locations de salles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles en date du 25 janvier 2017.

L'article 4 est modifié par un élargissement du type de produits encaissés.

La régie est autorisée à encaisser les recettes antérieurement prévues, auxquelles s'ajoute la vente d'articles à l'effigie de la commune, destinés à promouvoir son identité, son patrimoine et son image auprès du public.

Toutes les autres dispositions de l'acte constitutif du 25 janvier 2017 restent inchangées.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le maire à prendre un arrêté modificatif de l'acte constitutif de la régie et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait à TORREILLES, le 21 juillet 2026

Le maire,

Guy ROUQUET

